



FAIRE CIRCULER

Dispensé de timbrage

GELLAINVILLE
PPDC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 



**L'UD SERA FERMÉE DU
31 JUILLET AU 18 AOUT
RÉOUVERTURE LUNDI 21 AOUT
NOUS VOUS SOUHAITONS
DE BONNES VACANCES**

Sommaire :

P.1 et 2 :
28e congrès

P.3 à 10 :
Résolution générale

P.11 : Harmonie M

P. 12 : vie de l'UD

Eure-et-Loir : pour le « Respect du Code du travail »

MARDI 27 JUIN 2017 [NADIA DJABALI](#)



200 syndicalistes FO ont tenu leur congrès le 22 juin 2017 en Eure-et-Loir avec en arrière fond la réforme du Code du travail.

L'inscription sur le calicot fixé à la tribune a d'emblée annoncé la couleur : Respect du Code du travail. La résolution, adoptée à l'unanimité, a notamment réaffirmé la primauté absolue de la loi sur toute forme de contrat collectif et individuel ; la primauté absolue de l'accord de branche sur l'accord d'entreprise ; le respect de la justice prud'homale ; le respect du mandat et du rôle de chaque institution représentative du personnel (DP, CE, CHSCT).

Quant à la Sécurité sociale, la résolution s'élève contre le transfert de la cotisation à l'impôt. Elle rappelle qu'à sa création en 1945, les ressources de l'assurance maladie provenaient uniquement des cotisations salariales et constituaient un salaire différé et socialisé reversé en prestation aux ayants-droits.

Bureaux de Poste et classes fermées

Plus localement, les militants de l'Union départementale se sont mobilisés pour dénoncer les fermetures de bureaux de Poste, une vingtaine sont concernés en Eure-et-Loir, ou de classes dans les écoles. Côté santé, la fermeture programmée de lits à l'hôpital de Dreux est également au centre des préoccupations ainsi que la privatisation du parking de l'hôpital de Chartres.

Côté privé, L'usine Nupro de Fontenay-sur-Eure à proximité de Chartres doit fermer ses portes à la fin 2017, regrette Éric Jarry secrétaire de l'UD. Et le PSE ne se passe pas bien. Cette fermeture laissera 115 salariés sans emploi, un chiffre énorme pour le département. Ici, depuis quelques années, les industries ferment les unes après les autres avec un passage de l'emploi industriel vers les services et le commerce.

Pour les salariés des TPE

Les demandes de soutien de salariés des petites entreprises où il n'y a pas de représentation syndicale sont également en augmentation, constate Eric Jarry. Ils font appel à nous lorsque leur boîte rencontre des difficultés économiques et que la direction envisage des suppressions d'emplois.

Dans tous les esprits des militants FO : la lutte contre l'auto-entrepreneuriat. Le secrétaire de l'UD cite en exemple cette auto-école de Dreux qui se sépare petit à petit de ses salariés pour n'employer que des auto-entrepreneurs, moins payés et plus flexibles.

C'est pourquoi, le congrès s'est dressé contre une nouvelle loi Travail XXL qui précarise encore plus les salariés, conclut Éric Jarry. Nous avons des combats à mener, et nous sommes prêts.

Présidé par Yves Veyrier, secrétaire confédéral, le congrès a reconduit Éric Jarry dans son mandat de secrétaire d'UD. Et les membres du bureau ont été élus à l'unanimité.

Résolution générale

du XXVIII^e congrès de l'Union Départementale des syndicats Force Ouvrière d'Eure et Loir du 22 juin 2017 à Champhol



Les délégués au congrès réaffirment leur attachement au réformisme militant, au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'A-miens.

Ils affirment la nécessité de lutter contre toutes les formes d'exploitation de l'homme en vue de la disparition du salariat et du patronat, en toute indépendance vis à vis des gouvernements et des partis politiques.

La régression sociale ne se négocie pas !

L'abrogation de la loi Travail reste notre feuille de route !

Ne touchez pas au code du travail !

Abrogation de la CSG !

Au moment où se tient notre congrès, des « projets d'ordonnances » sont publiés dans la presse. Un communiqué du gouvernement ce jour, le 22 juin, en confirme le contenu.

Si ces informations se confirmaient, aggravant même les annonces antérieures, le congrès déclare que notre confédération ne pourrait qu'en exiger le retrait et tout mettre en œuvre pour y parvenir.

L'Union départementale FO 28 a participé, nombreuse, à toutes les mobilisations qui, depuis le mois de mars 2016, ont vu défiler des millions de travailleurs pour le retrait du projet de loi travail.

Les grèves et manifestations, celles des 9 et 31 mars 2016 et du 14 juin 2016 en particulier, ont démontré de façon éclatante la volonté des salariés d'arracher le retrait de ce projet, et ensuite son abrogation totale.

Celle-ci reste totalement d'actualité.

Nous faisons nôtre la résolution du CCN de la CGT-FO de septembre 2016 :

« POUR L'ABROGATION DE LA LOI RELATIVE AU TRAVAIL : Ultra minoritaire, imposée à coups de 49.3, la loi « Travail » détruit des droits collectifs et accroît les inégalités ainsi que la précarité, notamment des jeunes, dans la continuité du pacte budgétaire européen et du « pacte de responsabilité ». L'inversion de la hiérarchie des normes concernant dans un premier temps, le temps de travail et la poursuite des travaux de réécriture du Code du travail s'inscrivent dans une destruction programmée des conventions collectives de branches par le transfert de pans entiers du droit du travail et de la négociation collective au niveau de l'entreprise anticipant celle des statuts de la fonction publique. La remise en cause du rôle de la branche ; celle de droits individuels acquis ; la remise en cause des majorations des heures supplémentaires ; les facilitations des licenciements ; l'affaiblissement de la médecine du travail sont au cœur de ce texte. FORCE OUVRIÈRE poursuit son combat contre ce texte, y compris sur les aspects juridiques, constitutionnels, conventionnels et réglementaires.

Le CCN revendique l'abrogation de cette loi inacceptable. »



Le congrès constate que cette position prend plus de résonance encore au moment où Macron-Philippe-Penicaud veulent élargir les brèches ouvertes par la loi Travail pour en finir avec le code du travail lui-même, avec les conventions collectives, pour établir la primauté absolue de l'accord d'entreprise sur la convention collective et sur la loi.

-- Le congrès constate que ce sont toutes les garanties légales attachées au contrat de travail lui-même qui sont menacées : durée des préavis, indemnités de licenciements, durée des congés, repos hebdomadaire, motifs de recours aux CDD et missions d'intérim, et même le motif prévisible du licenciement qui pourrait être fixé à l'avance Tout serait imposé par les patrons soit par accord d'entreprise, soit au niveau du contrat de travail lui-même !

-- Pire : au cas où aucun syndicat ne signerait un tel accord qui tient plus du « règlement d'atelier » du 19ème siècle, le patron pourrait, par le chantage à l'emploi, déclencher lui-même un référendum d'entreprise pour valider ses diktats.

-- Les indemnités prud'homales seraient plafonnées, remettant en cause la souveraineté de la justice, niant la réalité du préjudice nécessairement différent d'un salarié à l'autre, rendant possible la budgétisation du licenciement. Le congrès constate d'ailleurs que des assurances proposent déjà aux patrons une « assurance prud'homme » d'un montant de 5 euros par mois et par salarié, prenant en charge la totalité de toute procédure.

-- Les délais de saisine des Prud'hommes seraient réduits à 2 mois en cas de contestation des licenciements pour motif économique.

-- Le projet du gouvernement prévoit la fusion pure et simple des Institutions Représentatives du Personnel (DP, CE, y compris CHSCT), envisageant même d'y inclure le délégué syndical. Vieux projet corporatiste des gouvernements successifs et du MEDEF.

-- Un chèque syndical serait légalisé, remplaçant de force la notion de syndiqués payant librement ses timbres en syndicat obligatoire financé par le patron comme chez AXA.

-- Le projet prévoit la redéfinition de toutes les branches, leur diminution drastique, la primauté de l'accord de branche (convention collective) au seul domaine des minima salariaux et des classifications.

A cela le congrès oppose et revendique :

-- La primauté absolue de la loi (code du travail) sur toute forme de contrat collectif ou individuel.

-- La primauté absolue de l'accord de branche sur l'accord d'entreprise.

-- Le respect de la justice prud'homale et le refus de toute forfaitarisation par un barème de l'évaluation du préjudice subi. La non réduction des délais de saisine des prud'hommes quel que soit le motif du licenciement.

-- Le refus du chèque syndical et la libre administration du syndicat basé sur les seuls syndiqués, condition de son indépendance et de sa liberté de comportement face au patron.

-- Aucun assouplissement des cas de recours au CDD et intérimaires dont le congrès continue de réclamer l'abrogation.



-- Le maintien et le respect de toutes les conventions collectives.

-- Le respect du mandat et du rôle de chaque institution représentative du personnel : DP, CE, CHSCT.

-- Le refus de toute mise en place du conseil d'entreprise corporatiste et la primauté absolue du syndicat dans sa capacité et son monopole de négociation.

-- L'abrogation de toute forme de référendum opposé à la libre négociation et au monopole syndical.

Le congrès réaffirme que l'abrogation de la loi Travail demeure un objectif et une priorité de notre organisation syndicale.

La Sécu, elle est à nous !

Non à la suppression de la cotisation "maladie" ! Abrogation de la CSG !

L'Ordonnance du 4 octobre 1945 instituant la Sécurité Sociale prévoit dans son premier article qu'«*Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.*»



Au moment où la société se décompose sous les coups de l'austérité les salariés et leurs familles ont plus que jamais besoin de la sécurité sociale collective fondée sur la cotisation, c'est à dire le salaire différé.

Les ressources financières de la Sécurité Sociale provenaient à l'origine uniquement des cotisations salariales et constituaient un salaire différé et socialisé reversé en prestations aux ayants droits.

Progressivement le recours à l'impôt s'est installé, minant les bases de la sécurité sociale :

-- Contribution Sociale Généralisée - CSG (Michel Rocard 1991)

-- Contribution au Remboursement de la Dette Sociale – RDS (Alain Juppé 1995).

Le congrès constate que c'est dans ce contexte que le gouvernement Macron-Philippe annonce au 1^{er} janvier 2018 la suppression de la cotisation maladie, base du salaire différé, du système solidaire de sécurité sociale et de tout le système de santé.

Le congrès exige le retrait de ce projet qui mine les bases même sur lesquelles est fondée la Sécurité Sociale de 1945 telle que Force Ouvrière l'a défendue avec acharnement, notamment en 1995.

Le financement de la Sécurité Sociale par l'impôt vise deux objectifs :

Réduire, puis supprimer la part des cotisations (et notamment des cotisations de la branche Famille (la Caisse d'Allocation Familiale est financée par les seules cotisations employeurs, déjà fortement réduites depuis le 1er janvier 2015).

Réduire les prestations pour ouvrir la voie aux assurances privées.

Le congrès se prononce pour des dépenses de santé à la hauteur des besoins nécessaires pour rétablir le maillage hospitalier mis en cause depuis 30 ans et assurer un accès égal aux soins pour tous sur la base de leur seule nécessité médicale.

Le congrès exige l'abandon du « numerus clausus » fondé en 1972 qui est une arme de planification des déserts médicaux et de la pénurie hospitalière.

La Sécurité Sociale n'est pas malade de ses dépenses, mais d'un manque de recettes, principalement dû aux exonérations de cotisations, mises en place pour le seul profit des patrons par les gouvernements successifs :

-- 444 milliards d'exonérations de cotisations ont été consentis au patronat depuis 1992. Des dizaines de milliards n'ont jamais été compensés par les gouvernements successifs.

-- Pour la seule année 2015, le montant total des exonérations sociales a été de 27 milliards d'euros, dont 3,5 milliards non compensés par l'État.

-- Pour les salaires au niveau du SMIC, l'exonération est totale pour les entreprises de moins de 20 salariés, et quasi-totale pour les entreprises de plus de 20 salariés. En outre, le Pacte de Responsabilité, condamné fermement par la CGT FO, a encore aggravé cette situation, ajoutant des milliards d'exonérations fiscales et sociales sans effet sur l'emploi mais accompagnant la hausse continue du chômage et celle de la hausse des dividendes des actionnaires.

Le congrès rappelle son opposition à toutes formes d'exonération de cotisation de Sécurité sociale qui mettent en cause le salaire différé et l'ensemble de la protection sociale collective.

Le congrès condamne le vol de 300 millions d'euros dans les caisses de l'ANFH pour combler le pseudo déficit de la sécurité sociale.

Le congrès rappelle, avec la Confédération, son opposition à la mise en place d'un prélèvement à la source, antichambre de la fusion IRPP/CSG et donc de la fiscalisation de la sécurité sociale.

Le congrès réaffirme que le financement de la sécurité sociale doit être basé sur le salaire différé. La sécurité sociale appartient aux salariés et ne doit en aucun cas être versée au budget de l'Etat.





Ne touchez pas à nos retraites !

NON à la retraite à points ! Non à la capitalisation !

Maintien des régimes particuliers, du code des pensions, de la CNRACL

Le Congrès dénonce l'ensemble des contre-réformes sur les retraites, depuis la Loi du 22 juillet 1993 dite « Balladur » qui a porté la durée de cotisation, dans le privé, de 37,5 à 40 ans, et le calcul de la pension des 10 aux 25 meilleures années.

Il revendique le retour aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années pour le secteur privé et les six derniers mois pour la fonction publique, et le droit à la retraite à 60 ans.

Il soutient l'action des syndicats de la fonction publique attachés à leurs statuts dont un des éléments centraux sont les régimes de retraite particuliers, que ce soit la CNRACL ou le code des pensions civiles et militaires.

Il s'oppose et mobilisera contre tout projet de régime universel de retraite, de retraite par points, de « compte notionnels » annoncés par le gouvernement Macron-Philippe.

Le congrès exige le maintien de tous les régimes de retraites par répartition, des régimes spéciaux, de la CNRACL et du code des pensions.

Défendre les droits collectifs

Le « **Compte Personnel d'Activité** » (CPA) est un instrument de destruction des droits collectifs des salariés. « La personnalisation » et la segmentation des différents risques créés par ces « Comptes Personnels » vont à l'encontre des droits et garanties collectives arrachés au patronat durant plus d'un siècle. Le CPA constitue le réceptacle et le point d'appui pour la destruction des régimes de retraites, la destruction de l'assurance maladie demain, et l'individualisation généralisée après-demain.

Le congrès enregistre que la confédération FO, mesurant le danger du CPA, a signé un accord national limitant le périmètre du CPA à des comptes préexistants (pénibilité, formation, etc.). **Le congrès revendique l'abrogation du CPA, dispositif majeur de la loi Travail, dès lors qu'il serait étendu au-delà des dispositifs actuels qu'il contient.**

L'auto-entrepreneuriat restaure en fait le moyenâgeux contrat de « louage de service » qui permet une exploitation sans limite et sans droits et qui a précédé, au 19^e siècle, l'apparition du contrat de travail imposé par les luttes ouvrières et démocratiques. Il crée de toutes pièces une « sous classe ouvrière » qui devient ainsi un levier contre le code du travail et instaure la concurrence entre « faux salariés ».

Il contourne les dispositions historiques du code du travail interdisant le travail dissimulé et la fausse sous-traitance.

Le congrès condamne "l'auto-entrepreneuriat", il exige son abrogation et la requalification de tous les "employés" d'UBER et autres, en CDI à temps plein.

Le congrès dénonce la mise en place des complémentaires santé obligatoires. Cette obligation dissimule en fait un dispositif de privatisation de la sécurité sociale. Elle individualise un peu plus la couverture des risques de santé et s'oppose au principe même de solidarité, qui veut que l'on soit soigné selon ses besoins et non pas selon ses moyens ou selon l'entreprise dans laquelle on travaille, ceci rejoignant la primauté des accords d'entreprises de la loi Travail.



Salaires

Pour une augmentation massive et générale des salaires, retraites, pensions et indemnités de chômage

Le congrès revendique l'augmentation générale des salaires, pensions et minimas sociaux. Le congrès exige la revalorisation massive de 16% minimum du point d'indice dans la Fonction Publique afin de compenser la perte sèche de pouvoir d'achat depuis 2000.

Le congrès revendique l'ouverture de négociations salariales dans toutes les branches pour remettre à niveau, par la renégociation de la valeur du point, toutes les grilles des minima salariaux sur la base du SMIC comme premier niveau du premier indice.

Le congrès appelle les syndicats à déposer partout les revendications d'augmentation générale des salaires bloqués depuis des années et s'opposer à toute forme de rémunération « au mérite » ou d'individualisation des rémunérations.

Défendre la République et l'égalité territoriale



Le congrès condamne l'acte III de la réorganisation territoriale de l'état qui accentue le démantèlement de notre République une et indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Il condamne la poursuite de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), la MAP (Modernisation de l'Action Publique), ainsi que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ces dispositions aggravent l'affaiblissement du service public et de tous les secteurs à financement public, pour ouvrir la voie au privé, à des services "marchands", à des "maisons de service au public" au rabais, à la disparition des communes, des bureaux de postes, des trésoreries, des hôpitaux et des maternités, des gares, des centres de sécurité sociale, etc.... elles créent l'apparition de zones désertifiées où la disparition du service public accompagne la désertification industrielle et agricole planifiée par les multinationales.

Elles planifient la disparition des communes par des transferts de compétences contraints, des regroupements forcés, des mutualisations et de la mise en concurrence. Elles préparent le plus grand plan de licenciement jamais effectué en menaçant plus de 500 000 emplois.

Le congrès exige le maintien et la réouverture de tous les services publics de proximité, remplacés par des «maisons des services» au public, de tous les bureaux de postes fermés, de toutes les gares, de tous les services et de tous les lits de tous les hôpitaux publics du département.

NON à la privatisation de la RN154 et de la RN12

Le congrès, avec 18.000 signataires, le soutien de nombreux élus et communes, l'immense majorité des salariés et de la population du département, exige l'annulation du processus en cours de privatisation de la RN 154 et de la RN 12 qui vise à instaurer, au sein du département, un droit d'octroi pour pouvoir y circuler en payant le "droit de passage" (péage) à un opérateur privé, Vinci ou un autre .

Il mandate l'Union Départementale pour continuer l'action en ce sens dans l'unité la plus large sur cette seule exigence.



Non au GHT !

Abrogation de la Loi Touraine !

Maintien de tous les hôpitaux et EHPAD du département !

Maintien de tous les lits, tous les services,

toutes les spécialités et tous les emplois

dans chaque établissement du département

Le Congrès condamne les ARS dont l'objectif est d'obtenir la baisse des dépenses de santé par la maîtrise comptable. C'est en outre la mise en concurrence du secteur social, médico-social et sanitaire associatif avec le secteur privé lucratif.

Le Congrès s'oppose à l'étranglement financier programmé des établissements, par la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), dans le cadre d'enveloppes financières contraintes et forcées.

Il condamne la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » qui instaure des enveloppes régionales limitatives conduisant à l'inégalité de droits d'une région à l'autre.

Il condamne la loi « Touraine » qui poursuit la logique de destruction en mettant en place les GHT (Groupement Hospitaliers de Territoire). **Le congrès salue le combat** incessant et acharné de nos camarades hospitaliers de Dreux, Chartres, Bonneval, ... pour défendre les conditions de travail et aussi chaque lit, chaque poste, chaque emploi, chaque spécialité au sein de leurs établissements.

Le congrès exige le retrait du projet de privatisation du parking du CH de Chartres. Il s'oppose à ce que le CH de Chartres récupère toutes les activités médicales dans le cadre du GHT.

Défendre le service public républicain

Le congrès rappelle que la Fonction publique, ses fonctionnaires et agents, ne sont pas des postes de dépense budgétaire, des variables d'ajustement des comptes publics ; mais bien au contraire les garants du service public républicain. Dans tous les secteurs, l'urgence est à la création des postes statutaires nécessaires et à l'augmentation des salaires. Il s'agit d'une urgence sociale et économique.

Il rappelle son attachement indéfectible au statut général et aux spécificités des 3 versants de la fonction publique. Le congrès s'oppose à toute tentative de destruction du statut de fonctionnaire d'État qui garantit, depuis 1945, la liberté d'opinion aux fonctionnaires et aux citoyens.

Les principes fondamentaux de la fonction publique de carrière sont au cœur du modèle républicain et ne doivent être, à aucun moment, remis en question.

Le congrès exige l'annulation de toutes les mesures de privatisation du permis de conduire.

Le congrès condamne la fermeture des bureaux de poste dans certains quartiers et dans la quasi-totalité des zones rurales. **Il revendique** la réouverture des bureaux fermés en Eure et Loir et l'embauche sous statut. La poste s'investit dans divers services à la personne en occultant sa mission première et universelle qui est la distribution du courrier.

Le congrès revendique le retour au monopole public de la Poste.

Le congrès exige l'annulation du code de déontologie de l'Inspection du Travail qui en fait un corps à disposition du pouvoir politique au détriment de son histoire au service de l'application des lois du travail puis du code du travail !

Le congrès dénonce la réduction massive du nombre d'agents de contrôle qui réduit de manière drastique les contrôles des TPE et PME, là où les salariés sont les plus isolés.

Il revendique le rétablissement des secrétaires de section pour assurer accueil et renseignements.

Le congrès condamne les circulaires du 31 mars 2017 qui, dans la fonction publique, sont une déclinaison de l'application de la loi El Khomri.

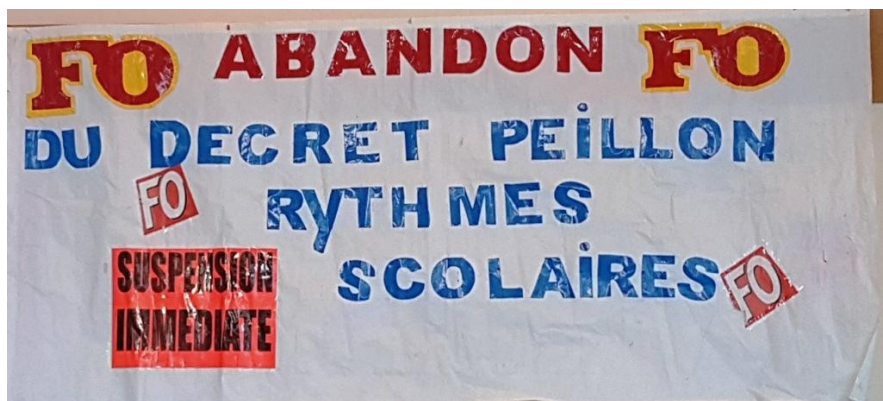
Le congrès mandate l'Union Départementale pour répondre à tout appel et toute initiative des syndicats FO du département pour défendre le service public.

Défense du statut général et des statuts particuliers de la fonction publique

Le congrès revendique l'abrogation de PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui attaque le statut général et les statuts particuliers de la fonction publique. A l'instar de la loi travail, il remet en cause la hiérarchie des normes favorisant l'individualisation au détriment des règles de gestion collective. **Le congrès demande l'arrêt du RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel) qui individualise les salaires et remet en cause le statut fondé sur une rémunération liée au grade et pas à l'emploi.

Le congrès revendique l'intégration de tous les régimes indemnitaires dans le salaire sous forme de points d'indice.





Défense de l'École publique

Dans la logique de l'inversion de la « hiérarchie des normes » qui prévoit que tout se discute entreprise par entreprise, la loi de programmation et de refondation de l'école prévoit que tout se discute école par école, collège par collège, établissement par établissement et remet en cause le caractère national de l'Éducation.

Le congrès revendique le retrait de la loi de refondation/territorialisation de l'école publique.

Les décrets Peillon-Hamon-Vallaud-Belkacem ont renforcé la tutelle des élus politiques sur les écoles, multipliant les ingérences municipales en matière d'organisation et de pédagogie au gré des orientations politiques locales et/ou des finances des communes. **Le congrès revendique l'abrogation de tous les décrets sur les rythmes scolaires. Le congrès réaffirme** ses exigences de maintien d'un calendrier national unique de 36 semaines maximum pour les écoles, les collèges et les lycées.

Le congrès rappelle son attachement aux disciplines, aux programmes et horaires nationaux. **Il revendique l'abrogation de la réforme du collège et le maintien des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts. Il revendique l'abrogation du décret Hamon** qui, livrant les professeurs des collèges et lycées aux chefs d'établissements, remet en cause le statut et l'égalité des droits.

La loi de refondation a imposé « l'inclusion scolaire » pour finaliser les objectifs la loi Montchamp de 2005 : la disparition totale des structures, classes et établissements, pour enfants handicapés. **Le congrès demande que cesse l'inclusion systématique**, pour que chaque élève bénéficie de conditions d'apprentissage adaptées à la nature et au degré de son handicap et/ou de ses difficultés dans des établissements et structures spécialisées. Il revendique la re-ouverture des postes d'enseignement spécialisé supprimés et l'accès à la formation pour tous les enseignants qui le demandent.

Le congrès condamne la précarisation croissante dans l'Éducation nationale, le recours massif au recrutement de contractuels en lieu et place de fonctionnaires et revendique l'intégration sous statut des contractuels.

La Direction académique en refusant de discuter des revendications fortement portées par FO et soutenues par les parents et les enseignants, abandonne les écoles à leur situation intolérable. La pénurie d'enseignants est organisée avec la destruction du réseau d'écoles, pour supprimer un nombre considérable de postes.

Le congrès exige l'arrêt des fusions d'écoles et des fermetures de classes ; l'ouverture, dès la rentrée 2017, des classes nécessaires, comme l'exigent les mobilisations qui se poursuivent.

Le congrès s'oppose aux suppressions de postes, de sections, d'établissements et **exige** la restitution immédiate des postes confisqués par le ministère depuis des années, tous nécessaires au fonctionnement des écoles, collèges et lycées de notre département.



Libertés démocratiques et syndicales

Le congrès dénonce la volonté commune du patronat et du gouvernement, celui-ci comme le précédent, de détruire l'organisation syndicale porteuse des revendications ouvrières.

-- Poursuites judiciaires, intimidations, menaces sur la vie personnelle et professionnelle, mises au placard, absence délibérée de respect des élus syndicalistes par le patronat d'une part

-- Volonté d'éclatement des fédérations et de la confédération par la primauté des accords d'entreprises et le retour du "louage de services" sous couvert d'auto-entrepreneuriat d'autre part.

Le congrès exige :

L'arrêt immédiat de l'état d'urgence et condamne son institutionnalisation prévue par le gouvernement.

L'arrêt de la criminalisation de l'action syndicale et l'abandon immédiat de toutes les poursuites judiciaires.

Le congrès exige le maintien de tous les locaux syndicaux.

Le congrès revendique l'abrogation de la loi du 20 août 2008 et de juillet 2010 ainsi que la loi Rebsamen.

Renforcer le syndicalisme indépendant

Le congrès déclare que l'unité intersyndicale n'est pas une fin en soi.

FO maintiendra toujours ses revendications et n'hésitera pas à prendre ses propres responsabilités y compris par l'appel à la grève si nécessaire.

Le Congrès enregistre, avec satisfaction, la création de nombreuses nouvelles implantations syndicales.

Le Congrès appelle tous les syndicats, toutes les instances, à multiplier et à développer nos implantations tant dans les entreprises privées que dans les services publics.

Il appelle tous les salariés, tous les actifs, tous les chômeurs, tous les retraités à rejoindre les rangs de la CGT-FO pour défendre nos droits et préparer les affrontements inévitables, au vu des agressions subies par la classe ouvrière, à se préparer à la grève : la grève interprofessionnelle et la grève générale si nécessaire.





La santé
GAGNE
l'entreprise

Nouveaux véhicules légers... attention, ça glisse !

Trottinettes, monoroues, gyropodes... les véhicules légers, le plus souvent électriques, sont de plus en plus nombreux en ville. De quelle façon leur usage est-il encadré ? Comment prévenir les accidents ?

De nouveaux engins sillonnent nos rues. La trottinette, à deux roues, trois roues ou électrique, mais aussi la monoroue, le hoverboard ou encore le gyropode font désormais partie du paysage urbain. Prisés pour leur aspect pratique et écologique, ces nouveaux modes de déplacements étonnants sont en effet très appréciés des citadins pour la sensation de glisse qu'ils procurent. Mais gare à la chute ! Une mauvaise maîtrise du véhicule ou une méconnaissance des règles d'usage peut en effet entraîner un accident.

Assimilés aux piétons

S'il n'existe pas à ce jour de texte officiel spécifique à ces nouveaux transports en France, leur pratique est toutefois encadrée. Les usagers ne sont pas autorisés à rouler sur les pistes cyclables, ni sur la chaussée, exclusivement réservée aux véhicules immatriculés et aux vélos. Ils sont donc soumis aux règles du Code de la route... des piétons. À ce titre, ils doivent donc rouler sur les trottoirs ou dans des zones piétonnes, sans toutefois dépasser 6 km/h (environ la vitesse

équivalente à la marche rapide). Les conducteurs de ces véhicules innovants sont par ailleurs tenus de respecter les feux tricolores piétons aux intersections, d'emprunter les passages protégés pour traverser et, bien sûr, « prendre toute précaution pour ne pas nuire aux piétons » (articles R. 412-34 à R. 412-43). Pour circuler librement et au-delà de 6 km/h, il faut emprunter des chemins privés ou se rendre en pleine nature, si le véhicule le permet.

Tout déplacement dans des lieux non autorisés peut entraîner une contravention.

Protections et qualité du matériel

Côté équipement, le port de protections (casque, coudières, genouillères) est fortement recommandé, tout comme l'utilisation d'une signalisation lumineuse ou d'un gilet de sécurité fluorescent. Par ailleurs, il est conseillé de s'entraîner à la conduite ou à la manœuvre de ces nouveaux engins avant toute utilisation en ville pour bien en maîtriser l'usage.

Cependant, ces précautions ne seront efficaces que si une condition sine qua non est respectée : la qualité du matériel.

Afin de mieux garantir la fiabilité des véhicules légers électriques, l'Afnor pilote actuellement un groupe de travail européen aux côtés des constructeurs. Ce travail devrait aboutir à une norme qui rendra obligatoire la présence d'un mode piéton bridant la vitesse à 6 km/h, mais pas seulement. La norme encadrera également la résistance des véhicules à la vibration et à la charge utile, et renforcera les mesures de sécurité électrique.

Une réglementation bienvenue pour endiguer la vente de produits à la conception aléatoire et pour garantir la sécurité des usagers.

Patrick MIROT

02 47 60 57 42

patrick.mirot@harmonie-mutuelle.fr
protection-sociale-entreprise.fr

Plus d'informations sur www.lasantegagneentreprise.fr



Harmonie Mutuelle, 1^{re} mutuelle santé de France.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Sirene 528518-472, numéro SIRENE 528518-472-5393, siège social: 140, rue Bonnet - 75015 Paris.



**Harmonie
mutuelle**

En harmonie avec votre vie

FO Calendrier des FORMATIONS 28 à l'Union Départementale

SEM	DU	AU	INTITULE	PROPOSEE
39	Lundi 25 septembre	Vendredi 29 septembre	Connaitre ses droits 2 "NOUVEAU"	aux camarades qui ont effectué les stages découverte et connaître ses droits 1, Assumer ou s'apprêter à assumer un mandat de l'UD
47	Lundi 20 novembre	Vendredi 24 novembre	Découverte FO	à l'ensemble des camarades
49	Mardi 5 décembre	Jeudi 7 décembre	Communication Orale "NOUVEAU"	aux camarades ayant une expérience syndicale confirmée (DS, Secrétaire de syndicat, etc...)



Expertises économiques
et sociales
auprès des comités
d'entreprise

Frédéric GERARD
01-48-19-25-40

info@syncea.fr

Le cabinet Syncea accompagne les comités d'entreprise, les CCE, les comités d'établissement et les comités de groupe depuis plus de 25 ans. Au quotidien, nous mobilisons nos équipes d'experts-comptables, d'économistes, de juristes et consultants en relations sociales pour apporter aux élus le meilleur service de nature à faciliter l'exercice de leur rôle économique.

N'hésitez pas à solliciter nos équipes.